

Association du Québec
pour l'intégration sociale
65 ans d'action



CFP – 035M
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

AVIS

Les rentes d'invalidité de la Régie des rentes du Québec

Le 20 janvier 2017

**Déposé par l'Association du Québec pour l'intégration sociale
dans le cadre de la consultation publique *Consolider le Régime
pour renforcer l'équité intergénérationnelle***

Avant-propos

Nous profitons de la tenue de cette consultation pour souligner le fait que les délais accordés sont extrêmement courts compte tenu de l'ampleur et de la complexité des dossiers en jeu. La population devrait disposer de plus de temps pour produire les documents de référence les plus complets possibles. Dans le même ordre d'idées, une consultation publique aurait été nettement préférable à une consultation particulière afin de permettre à l'ensemble de la population et à ses représentants d'être entendus.

Le présent avis est déposé par l'Association du Québec pour l'intégration sociale dans le cadre de la consultation *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle* lancée par la Commission des finances publiques. Selon Retraite Québec, cette consultation repose sur trois grands principes :

1. l'équité intergénérationnelle;
2. la pérennité du Régime par l'assurance d'un taux de cotisation stable;
3. la capacité de payer des travailleuses et travailleurs, et des entreprises.

Or, selon notre organisme, un principe essentiel devrait s'ajouter à cette liste : la non-discrimination des personnes. Le présent avis se base sur ces importants principes et vise à dénoncer l'iniquité d'une modification appliquée par la Régie des rentes du Québec (RRQ)¹ envers les bénéficiaires de la rente d'invalidité (RI). En effet, le gouvernement du Québec a apporté une modification importante à la RI des années après sa création qui a des répercussions négatives sur les bénéficiaires de la RI et qui va même à l'encontre des objectifs poursuivis lors de l'instauration de cette dernière.

En 1997, le Québec décida d'appliquer aux bénéficiaires de la RI la même pénalité que celle imposée aux bénéficiaires ayant choisi librement de prendre une retraite hâtive. Ainsi, selon les chiffres de 2017, une personne bénéficiant de la RI verra sa rente de retraite amputée de 36% à 65 ans.

Selon les informations fournies par la RRQ dans une lettre de 2012, la raison principale ayant motivé l'application de cette mesure était la situation financière difficile de l'époque qui nécessitait de faire des choix afin d'assurer la pérennité des fonds existants. Par ailleurs, la

¹ Nous sommes conscients que le Régime des rentes du Québec est maintenant sous l'égide de Retraite Québec, mais nous continuerons de faire référence à la Régie des rentes du Québec pour simplifier la compréhension de cet avis.

RRQ affirme que cette pénalité est compensée par le supplément de revenu garanti (SRG) reçu par les bénéficiaires lorsqu'ils atteignent 65 ans.

Rappelons d'abord que cet avis concerne des personnes dont les limitations sont sévères et dont le vieillissement prématuré a comme effet d'amplifier les incapacités et d'exacerber les souffrances. De plus, elles ont dans la plupart des cas travaillé moins longtemps et, par conséquent, ont eu moins de possibilités d'épargner en vue de leur retraite.

D'autre part, soulignons que, contrairement à ce qui est avancé par la RRQ pour justifier l'application de la pénalité aux bénéficiaires de la RI, les pertes encourues par les bénéficiaires ne sont pas ou que très partiellement compensées par le SRG lorsqu'elles atteignent 65 ans. Et même si les personnes n'avaient à absorber qu'une petite partie de la pénalité, comment une telle diminution de leurs revenus de retraite pourrait-elle être justifiée?

Dans les faits, l'aggravation souvent exponentielle de la condition de santé des personnes vieillissantes vivant avec une limitation est généralement accompagnée d'une augmentation de coûts associés à leurs soins. Ainsi, les bénéficiaires devraient avoir accès à des revenus supplémentaires pour faire face aux coûts grandissants engendrés par leur condition de santé plutôt que d'être pénalisés comme ils le sont actuellement. Alors que les bénéficiaires de la rente de retraite font un choix éclairé de prendre une retraite hâtive, les bénéficiaires de la RI ne peuvent cesser de vivre avec une limitation grave et permanente entre 60 et 65 ans. Ils n'ont donc d'autre choix que de subir cette injuste pénalité.

La présente consultation nous apparaît être l'occasion pour le gouvernement de corriger cette iniquité qui discrimine les personnes qui sont en situation grave de handicap.

Nos demandes :

- 1) Que les bénéficiaires de la Rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec ne soient plus soumis à la pénalité découlant de la modification de 1997 lorsqu'ils atteignent 65 ans, incluant ceux recevant actuellement une rente réduite à la suite de la pénalité.
- 2) Que les bénéficiaires ayant déjà été victimes de la pénalité obtiennent un remboursement rétroactif des pertes encourues.

C'est une question d'équité et de respect.

L'Association du Québec pour l'intégration sociale est un organisme provincial dont la mission est la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles. Elle fédère plus de 80 associations à travers le Québec.